



COMMUNE DE GOUGENHEIM

AR 2026-67163-17

Arrêté municipal temporaire de circulation Rue du Galgenberg

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 067-216701631-20260907-AR20266716317-AR

Le Maire de Gougenheim

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée le 7 septembre 2026 par M. Jules Léost de la Société COLAS ;
Considérant qu'en raison de travaux de rénovation de la voirie rue du Galgenberg, il y a lieu d'interrompre la circulation pendant la durée du chantier ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 18 septembre 2026, la rue du Galgenberg sera barrée de 7h à 16 h à partir du n°21 jusqu'au lieu-dit Weingaessel, à l'émetteur de radio-téléphonie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, les riverains devront stationner leur(s) véhicule(s) en dehors de cette zone et le stationnement sera interdit.

Article 3 : La signalisation de restriction pour route barrée sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société COLAS.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Gougenheim et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Truchtersheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à :

- Monsieur le Commandant de la COB de Truchtersheim
- SIS 67
- Société COLAS

Fait à Gougenheim Le 07/09/2026
Le Maire, Laurent KRIEGER

